



# CT Gartempe et Creuse 2020-2022

## Comité de Pilotage – Compte Rendu

06 septembre 2022 – Maison des services à Montmorillon

**Etaient présents :**

Structure	Représentant(s)
Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG)	PUYDUPIN B. CALENDRIER A.
Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)	BOIRON W. MARTIN M. POUZET A. RASSINEUX M.
Vienne Nature (VN)	GAILLEDRAT M.
Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN NA)	BRANCIFORTI J.
Conseil Départemental de la Vienne (CD 86)	PERTHUIS D.
Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB)	GOUIFFES P.
Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut (CAGC)	TINLOT L.
Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	REVOL M.
Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM)	COURGEAU L.

**Étaient excusés :** Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA 86) ; Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne (FDAAPPMA86) ; Vienne AgroBio (VAB) ; Région Nouvelle Aquitaine (RNA).

## Introduction

Ce Comité de Pilotage a pour objectif de valider le programme d'actions du prochain Contrat Territorial Gartempe et Creuse (CTGC) 2023-2025 qui a été présenté au Comité Technique du 6 juin 2022.

Avant de débiter la présentation des documents, le SYAGC regrette l'absence de plusieurs structures signataires du CT GC 2023-2025 au présent COPIL permettant de valider le programme d'actions des trois prochaines années.

Le SYAGC souligne aussi le retard récurrent de certaines structures dans la transmission des tableaux de bords et des présentations. Cette contrainte complexifie le travail de synthèse et de coordination de l'animateur alors que les échéances de rendu des différents documents nécessaires à la signature du CT GC 2023-2025 approchent à grands pas.

## Synthèse des discussions

Avant de présenter en détails l'ensemble des programmes d'actions qui seront inscrits au CT GC 2023-2025, le SYAGC énumère les principales opérations identifiées lors de l'étude de reprogrammation du CT GC 2020-2022 qui n'ont malheureusement pas été traitées lors du contrat en cours, par manque de positionnement de structures compétentes.

La grande thématique non traitée à ce jour dans le CT GC 2020-2022 et limitante pour l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau est la thématique « qualité de l'eau » liée aux traitements des eaux usées. Le SYAGC a rencontré Eaux de Vienne qui est la principale structure compétente sur ce sujet sur le bassin afin de présenter les résultats des suivis physico-chimiques et les solliciter pour intégrer le CT

GC 2023-2025. Malheureusement, la Eau de Vienne dispose de son propre programme d'actions pluriannuel et ne peut pas s'investir dans des opérations supplémentaires.

Programme d'actions de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG)

Lors de sa présentation, la CCVG indique qu'aucun changement majeur n'est à noter entre le programme d'actions initialement proposé et celui que la structure souhaite inscrire lors des trois prochaines années du CT GC. La principale modification ne concerne pas le choix des actions à réaliser ou les masses d'eau ciblées mais uniquement la méthodologie de réalisation des opérations. En effet, suite à la difficulté de recrutement de personnels qualifiés pour le fonctionnement de sa régie d'insertion, la CCVG a fait le choix d'augmenter la proportion des travaux confiés à des entreprises et de diminuer la quantité de chantier à réaliser en interne.

Suite aux questionnements du CD 86, la CCVG a précisé que malgré cette réorientation dans la méthodologie de réalisation des chantiers, les montants financiers et les linéaires de travaux prévisionnels restent similaires.

La CCVG a aussi précisé l'inscription d'une étude d'aide à la décision sur l'étang situé en tête de bassin du ruisseau de la Bussière, responsable en partie de l'assec du cours d'eau en période estivale. L'AELB a noté l'absence d'actions et de montants financiers prévisionnels pour la réalisation de travaux préconisés par cette étude. La CCVG a expliqué que cette absence résulte d'un choix des élus. En effet, la CCVG propose une aide technique et financière pour la réalisation des études d'aide à la décision mais elle estime que les coûts après subventionnement engendrés par les travaux d'aménagement incombent aux propriétaires de ces ouvrages. L'AELB souhaite que cette décision de la CCVG soit explicité dans l'argumentation du CT GC 2023-2025.

La CCVG souhaite aussi intégrer une étude permettant de définir les possibilités techniques et les débouchés économiques concernant le développement de cultures moins consommatrices en eau sur le territoire. Cette étude s'inscrit dans le Plan Climat Air Energie Territorial signé par la CCVG. Suite à la question du CEN concernant le maître d'ouvrage choisi pour cette étude, la CCVG explique qu'elle sera confiée à un bureau d'études spécialisé mais que le prestataire n'est pas encore connu.

Le CEN NA et VN précisent qu'une attention particulière devra être portée sur les volets biodiversité et zones humides lors de la rédaction du cahier des charges de cette étude car certaines cultures moins consommatrices en eau peuvent être préconisées alors qu'elles impactent le développement de la biodiversité locale.

La CCVG indique aussi qu'elle a réajusté sa demande concernant le poste de technicien rivière dans le cadre du CT GC 2023-2025. En raison d'une réorganisation en interne et de la signature du CT Vienne aval, la CCVG souhaite diminuer sa demande de 1,5 ETP à 1 ETP.

Aucune autre remarque n'a été apportée sur le programme d'actions de la CCVG. Le programme d'actions a donc été validé en l'état.

Programme d'actions de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Vienne (FDAAPPMA86)

Comme demandé par la FDAAPPMA86, qui s'est excusée au préalable de son absence, le document a été présenté par le SYAGC. Dans le CT GC 2023-2025, la FDAAPPMA86 prévoit de réaliser des travaux de restauration morphologique sur la Luire afin de connecter le tronçon restauré par le SYAGC en 2018 avec celui qui sera restauré en 2022 par cette même structure. En 2019, lors de la définition du programme pluriannuelle établi sur 6 ans, la FDAAPPMA86 n'avait inscrit aucune action ni aucun montant financier sur les années 2023, 2024 et 2025.

Aucune remarque n'a été émise par le COPIL. Le programme d'actions a donc été validé en l'état.

#### Programme de la Chambre d'Agriculture de la Vienne (CA 86)

Comme demandé par la CA 86, qui s'est excusée au préalable de son absence, le document a été présenté par le SYAGC. La CA 86 souhaite réorienter son programme d'actions en concentrant son action sur les cours d'eau étudiés dans le CT GC 2020-2022 mais non prospectés à l'heure actuelle.

Plusieurs maitres d'ouvrage déplorent les faibles ambitions du programme d'actions porté par la CA 86 en raison des forts enjeux agricoles identifiés dans l'étude de reprogrammation et inscrits dans la stratégie territoriale et la feuille de route du CT.

Le SYAGC regrette l'absence répétée de ce maitre d'ouvrage signataire lors des précédents COTECH et COPIL. De plus, le Syndicat souhaiterait que le rendu des différents documents permettant la réalisation des bilans soient plus précis et détaillés qu'à l'heure actuelle.

Le programme d'actions de la CA 86 a été validé en l'état par le COPIL.

#### Programme d'actions du Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle Aquitaine (CEN NA)

Le CEN NA précise que son programme d'actions est fortement similaire à celui établi en 2019. Il précise néanmoins que les opérations ont été réorientées sur les 7 bassins prioritaires identifiés par le CEN NA comme présentant de plus grandes opportunités d'actions.

L'AELB précise que les lignes ciblant le temps humain nécessaire à la mise en œuvre des travaux de restauration devront être intégrées au sein de l'animation foncière afin de faciliter le traitement du dossier de subventionnement.

Aucune autre remarque n'a été émise par le COPIL. Le programme d'actions a donc été validé en l'état.

#### Programme d'actions de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)

La LPO poursuivra ses actions portées lors du CTGC 2020-2022 dans le CT GC 2023-2025. Ces actions sont maintenues sur les bassins versants prioritaires définis en 2019 lors de l'étude de reprogrammation.

Suite à son questionnement, le SYAGC confirme à la LPO que la CA 86 ne souhaite pas s'engager sur des opérations de plantations de haies dans le cadre du CT GC 2023-2025.

L'AELB précise qu'il faudra regrouper les actions de formation agricole et de sensibilisation des scolaires sous un seul et même intitulé dans le tableau de bord ainsi que dans les dossiers de demande de subventions car l'AELB ne finance pas les opérations dont le montant total est inférieur à 5000€.

Aucune autre remarque n'a été émise par le COPIL. Le programme d'actions a donc été validé en l'état.

#### Programme d'actions du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC)

Le SYAGC maintient l'ensemble de ses opérations inscrites dans le programme d'actions prévisionnel.

Concernant le volet continuité écologique sur l'axe Gartempe, en raison de la difficulté de la tâche et du manque de volonté de certains propriétaires, le SYAGC a décidé de n'inscrire que l'ouvrage de Busserais pour un montant de 204 000€ HT. Malgré les études réalisées, les travaux initialement programmés dans le CT GC 2020-2022 n'ont pas été réalisés en raison de désaccords sur la solution technique et de la modification de la réglementation pour les ouvrages en Liste 2. Le SYAGC souhaite néanmoins réinscrire l'opération dans le CT GC 2023-2025 en raison des discussions récentes faites avec le propriétaire.

Cependant, en raison de la mise en vente de l'ensemble de la propriété, le SYAGC rencontrera au besoin le nouveau propriétaire lorsqu'il sera connu et espère que les travaux préconisés dans l'étude définitive et inscrite dans le CT GC 2023-2025 pourront être mis en œuvre.

Concernant la qualité des eaux, le SYAGC rappelle que sa campagne mensuelle de suivi physico-chimique mise en œuvre depuis début 2021 sur les affluents Gartempe et Creuse traversant son territoire met en évidence un impact important de plusieurs stations de traitement des eaux usées. Pour avancer sur cette thématique, le SYAGC a rencontré Eaux de Vienne pour lui proposer d'intégrer le CT GC 2023-2025. Malheureusement, la structure a décliné cette proposition car elle possède déjà son programme d'actions pluriannuel et ne peut pas s'investir financièrement dans d'autres projets.

Concernant le volet agricole, le SYAGC se positionne sur cette thématique en proposant plusieurs actions visant à limiter les pressions identifiées lors des différentes études et prospections de terrain afin d'agir sur la qualité des eaux de ruissellement. Pour cela, le SYAGC fera appel à différents prestataires spécialisés pour l'accompagner dans cette démarche.

La LPO informe le SYAGC que des MAEC Systèmes portées par la CA 86 sont en cours sur le bassin Gartempe et Creuse. Elle encourage les deux structures à se rapprocher pour travailler ensemble sur cette thématique.

Suite à ces discussions, le COPIL a validé le programme d'actions du SYAGC.

#### *Programme d'actions de Vienne Nature (VN)*

VN explique que son programme d'actions définitif 2023-2025 reste dans la continuité de celui inscrit dans le CT GC 2020-2022 et du programme d'actions prévisionnel 2023-2025.

En raison de la légère surévaluation financière du programme d'actions porté par VN dans le CT GC 2020-2022, VN a diminué ses coûts d'interventions lui permettant ainsi, pour un budget annuel identique, de proposer une nouvelle opération sur les bassins versants prioritaires ; à savoir des suivis et inventaires macrophytes. Ces indicateurs permettront d'évaluer l'efficacité des travaux de restauration morphologique et des opérations d'arrachage de la Jussie sur la flore aquatique présente avant et après les interventions.

VN précise que les inventaires mulettes qu'elle réalise seront désormais aussi réalisés après les travaux de restauration morphologique afin d'évaluer l'évolution des populations suite aux aménagements.

Aucune autre remarque n'a été émise le programme d'actions de VN, qui est donc validé par le COPIL.

#### *Programme d'actions de Vienne Agro Bio (VAB)*

VAB s'est excusé de son absence auprès du SYAGC qui réalise la présentation de son programme d'actions. VAB souhaite intégrer le CT GC 2023-2025 sur la thématique agricole. Les actions portées par la structure visent à aider les exploitants volontaires et moteurs à se convertir à l'agriculture biologique.

Le SYAGC précise que des discussions auront lieu avec cette structure afin de caler précisément l'action de communication liée au bulletin d'informations afin d'adapter le discours et les thématiques au territoire.

L'AELB s'interroge sur la localisation des actions à l'échelle du bassin du CT GC. Le SYAGC explique que les opérations menées seront dépendantes des opportunités de terrain mais qu'elles cibleront les bassins versant prioritaires identifiés dans la stratégie du CT où les autres MO interviennent déjà.

L'AELB demande à VAB d'être plus précis sur les unités employées dans son tableur afin d'afficher clairement si ses opérations sont exprimées en journée de travail ou en exploitation. Cette information sera demandée dans les dossiers de demande de subventionnement.

Suite à cette discussion, le COPIL a approuvé le programme d'actions de VAB.

### Questions complémentaires

En fin de séance, plusieurs questions ont été soulevées :

- 1) Suite au questionnement de la LPO, le SYAGC a précisé que le CIVAM (Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) n'est pas signataire du CT GC 2023-2025 sur la demande de la structure.
- 2) La LPO a interrogé l'AELB sur les futures possibilités d'actions sur le territoire si les engagements de bon état écologique ne sont pas atteints à la fin du CT GC 2023-2025 malgré les efforts engagés. L'AELB précise que le résultat final du CT dépendra entre autres des montants financiers engagés et du taux de réussite de chacune des structures signataires. Ce taux de réussite permettra de définir les structures qui pourront intégrer un possible futur contrat Gartempe et Creuse et celles qui seront écartées. Le CEN précise que les taux de réalisation sur certaines opérations comme l'animation et l'acquisition foncière peuvent être mauvais mais que cela ne signifie pas qu'aucun travail n'a été effectué. L'AELB explique que ce taux de réussite ne sera pas pénalisant pour les opérations soumises à aléas comme l'animation ou l'acquisition foncière, dont la réussite est dépendante des opportunités et du bon vouloir des propriétaires vendeurs.
- 3) Le CEN souhaite connaître les possibles évolutions du plan de financement de l'AELB suite à la révision de mi-parcours du 11<sup>ème</sup> programme de financement de l'AELB. Cette dernière précise qu'aucune modification substantielle n'a été apportée aux opérations finançables.
- 4) VN a questionné le SYAGC pour savoir si le montant financier du programme d'actions définitif du CT GC 2023-2025 est proche de celui estimé lors de l'étude de reprogrammation. Le SYAGC précise que le montant total du programme 2023-2025 estimé en 2019 est proche mais légèrement supérieur en raison de l'ajout de nouvelles actions par certains MO et de la signature d'un nouveau MO. En revanche, l'échelle de grandeur entre le coût du CT GC 2020-2022 et celui du CT GC 2023-2025 est similaire. Pour simplifier la compréhension, le SYAGC a réalisé une synthèse du nouveau programme d'actions du CT GC 2023-2025. Ces informations sont regroupées dans le tableau ci-après :

MO	2023	2024	2025	cout contrat
<b>CCVG</b>	181 307 €	360 161 €	99 286 €	640 754 €
<b>CA 86</b>	15 733 €	27 733 €	7 933 €	51 400 €
<b>CEN NA</b>	240 240 €	167 853 €	49 600 €	457 693 €
<b>FDAAPPMA86</b>	25 000 €	25 000 €	0 €	50 000 €
<b>LPO</b>	16 280 €	16 280 €	16 280 €	48 840 €
<b>SYAGC</b>	599 087 €	345 054 €	429 704 €	1 373 844 €
<b>Vienne Agrobio</b>	29 190 €	28 350 €	30 030 €	87 570 €
<b>Vienne Nature</b>	36 500 €	57 500 €	58 000 €	152 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 143 337 €</b>	<b>1 027 931 €</b>	<b>690 833 €</b>	<b>2 862 101 €</b>

La somme totale des actions inscrites dans le CT Gartempe et Creuse 2023-2025 est de 2 862 101€. Le coût prévisionnel défini lors de l'étude de reprogrammation effectuée en 2019 était de 2 158 955€ soit une augmentation de 703 146€ entre le budget prévisionnel établi en 2019 et celui réajuste mi-2022.

Cette augmentation est principalement liée à trois facteurs : l'intégration d'un nouveau maître d'ouvrage non identifié en 2019 (VAB), le report de certaines actions du CT 2020-2022 sur le programme 2023-2025 (aménagement de l'ouvrage de Busserais estimé à 204 000€ ou actions d'animation et d'acquisition foncière pour le CEN NA) et l'ajout de nouvelles actions portées par plusieurs maîtres d'ouvrage (50 000€ de travaux de restauration morphologique pour la FDAAPPMA86,

120 000 € pour la CCVG concernant la réalisation d'une étude sur le développement de cultures moins consommatrices en eaux, actions agricoles portées par le SYAGC,...).

Néanmoins, le budget total de la CA 86 a été revu à la baisse. Initialement estimé à 133 145€ en 2019, le coût total des actions portées par la CA 86 dans le CT GC 2023-2025 est finalement de 51 400 € soit une diminution de 81 745 €. La structure a souhaité diminuer son implication financière pour le prochain CT GC 2023-2025 afin de finaliser en priorité ses opérations débutées lors du CT GC 2020-2022.

Malgré toutes ces évolutions du programme d'actions, le montant du CT GC 2023-2025 qui s'élève à 2 862 101 € est proche de celui inscrit dans le CT 2020-2022 lors de sa signature (2 777 552€).

- 5) Le CD86 informe l'assistance de la mise en place de nouvelles modalités de financements à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en raison de la mise en œuvre du nouveau programme départemental de subventionnement. Cependant, le CD 86 s'engage à ce que les aides et taux d'accompagnement inscrits dans le CT GC 2023-2025 soient maintenus dépendamment du budget annuel validé par les élus.
- 6) VN questionne l'AELB afin de définir la possibilité d'intégrer un nouveau maître d'ouvrage au sein du CT GC 2023-2025 une fois le contrat signé. L'AELB explique que l'opération sera compliquée d'un point de vue administratif puisque cela obligerait la structure animatrice à réaliser un avenant au CT. L'AELB estime que cette nouvelle structure hypothétique aurait eu le temps de se manifester lors de la construction du programme d'actions du CT GC 2023-2025.
- 7) La CIVAM, qui assiste à l'audience, prend la parole pour informer le comité de sa possibilité d'accompagner les MO signataires volontaires dans la réalisation de certaines actions sur la thématique agricole. L'AELB précise que cette solution est réalisable sous forme de prestation si les MO concernés le demande.
- 8) La CCVG questionne l'AELB concernant la précision des montants à inscrire dans la délibération de la structure relative à la participation au CT GC 2023-2025. L'AELB précise que cette délibération doit valider l'intégration de la structure au programme d'actions. Les montants inscrits dans cette délibération sont des montants prévisionnels et non définitifs. Ils peuvent être amenés à évoluer au cours de la réalisation du CT GC 2023-2025.
- 9) L'AELB rappelle les échéances à venir afin de s'assurer de la signature du CT GC 2023-2025 au début de l'année 2023. L'AELB présentera le projet à la commission du mois de décembre 2022. Pour construire le dossier définitif, les documents doivent être transmis par le pôle de Poitiers au plus tard le 24 octobre 2022. Le représentant du pôle de Poitiers souhaiterait donc recevoir l'intégralité des documents nécessaires à l'élaboration du dossier entre le 10 et le 15 octobre 2022. Il rappelle ainsi à l'ensemble des MO signataires la nécessité de fournir rapidement au SYAGC l'intégralité des documents indispensables à l'élaboration des différents documents.

L'AELB précise que si le projet du CT GC 2023-2025 n'est pas présenté à la commission du mois de décembre 2022, il ne sera alors présenté qu'à la commission du mois de mars 2023 pour une signature au printemps 2023. L'AELB précise qu'avec ce scénario, les dépenses qui seront effectuées entre le mois de janvier 2023 et la signature du CT GC 2023-2025 ne seraient potentiellement pas subventionnables par l'AELB.

